

Votre Agent Général
K. CAPONE ET E. DUPRE ASSOCIES
2 RUE DU GENERAL LECLERC
39300 CHAMPAGNOLE

 **0384521258**

 **03 84 52 30 96**

 **AGENCE.LACCHAMPA@AXA.FR**

N°ORIAS **08 039 016 (EMMANUEL
DUPRE)**

18 007 504 (KATHIE CAPONE)

Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque
Assurance et Banque

ENTR LOCATELLI REMI
8 RUE DU MILIEU
39800 BERSAILLIN

Votre contrat

Responsabilité Civile Entreprise

Souscrit le 01/01/2021

Vos références

Contrat

7579989804

Référence client

1850440504

Date du courrier

08 février 2023

Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD atteste que :

ENTR LOCATELLI REMI

8 RUE DU MILIEU

39800 BERSAILLIN

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7579989804** ayant pris effet le **01/01/2021**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- EXPLOITATION FORESTIERE DEBARDAGE BUCHERONNAGE DEBROUSSAILLAGE SANS
ELAGAGE EN GRIMPE ET/OU A LA NACELLE

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **01/01/2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 08/02/2023

Guillaume Borie

Directeur Général Délégué



1D05

Vos références

Contrat
7579989804
 Référence client
1850440504



Montants des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
RC Avant livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles paragraphes A et B ci-après, sans pouvoir excéder pour :	9100000 € par sinistre
Dommages corporels	9100000 € par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.3 des C.G.)	250 000 € par sinistre
A Dommages aux biens confiés (art.3.1 des C.G.) Dommages matériels et immatériels confondus	220 000 € par sinistre
B Atteintes accidentelles à l'environnement (art.3.2 des C.G.) Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	750 000 € par année d'assurance
RC Après livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	2 200 000 € par année d'assurance
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	2 200 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.4 des C.G.)	250 000 € par année d'assurance
Dont pour les frais de dépose / repose (art.3.4.2 des C.G.)	Garantie non souscrite
Frais de retrait	Garantie non souscrite

C.G. : Conditions Générales du contrat.